

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 66 (2004)

Artikel: La défaite du Conseil d'État
Autor: Dubey, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Duel en vieille ville

LA DÉFAITE DU CONSEIL D'ETAT

Comment un groupe de citoyens,
autoproclamé Comité de sauvegarde de la rue des Bouchers,
a fait battre en retraite le gouvernement cantonal.
Gardiens du patrimoine ou traîtres à la patrie ?

PAR JACQUES DUBEY

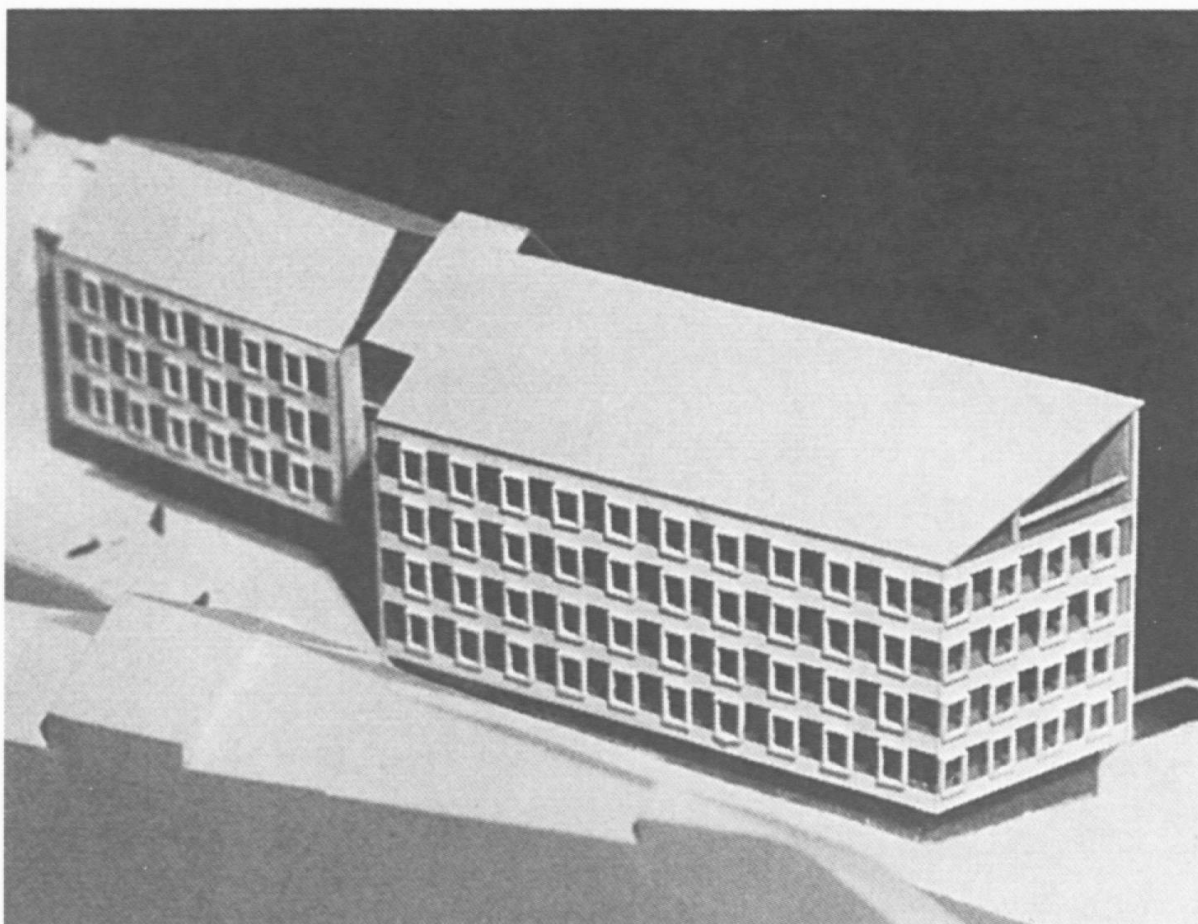
Nul ne s'étonne aujourd'hui que les vieilles villes soient protégées en tant qu'éléments de notre patrimoine culturel. Personne ou presque ne s'étonne non plus que des organisations privées pourvoient à leur protection en intervenant dans le débat politique aussi bien que dans les procédures judiciaires. La valeur patrimoniale reconnue aux ensembles architecturaux et le rôle institutionnel dévolu aux associations de protection du patrimoine sont toutefois des inventions récentes, qui ne se généralisent et se systématisent qu'à partir de l'après-guerre. La querelle qui a opposé le Conseil d'Etat fribourgeois à un Comité de sauvegarde à propos de la construction d'une nouvelle chancellerie à la rue des Bouchers, entre 1959 et 1969, rappelle les circonstances historiques qui ont entouré cette évolution de la législation sur la protection du patrimoine.¹

L'affaire de la rue des Bouchers voit le Conseil d'Etat du canton de Fribourg et le Comité de sauvegarde de la rue des Bouchers s'opposer quant à savoir s'il convient de démolir onze maisons vétustes pour faire face à de nouveaux besoins, ou s'il faut au contraire les rénover pour sauvegarder la physionomie de la vieille ville. Le Comité de sauvegarde l'a finalement emporté en favorisant la réalisation d'une restauration moderniste qui a donné à la rue son visage actuel, après avoir fait échouer deux projets de démolition élaborés par le Conseil d'Etat, l'un pour une construction contemporaine, l'autre pour une reconstruction à l'ancienne.

La polémique éclate à la suite du concours d'architecture organisé par le canton de Fribourg entre le 15 février et le 21 septembre 1959 pour la construction d'une nouvelle chancellerie à la rue des Bouchers dans le prolongement de l'ancienne.

De 1959 à 1961: une construction contemporaine

Ce concours devait permettre de trouver une solution à deux problèmes auxquels le canton et la ville de Fribourg étaient confrontés depuis plusieurs années. En raison des nombreuses nouvelles tâches qui lui avaient été confiées après la guerre, l'administration cantonale ne parvenait plus à se loger dans le bâtiment de l'ancienne chancellerie, de sorte qu'elle s'était peu à peu dispersée dans divers immeubles de logements du quartier du Bourg; pour se conformer au souhait manifesté par le Grand Conseil de concentrer et de rationaliser les services administratifs, le Conseil d'Etat avait à partir de 1955 entrepris d'acquérir, par l'intermédiaire de la Caisse de pension des fonctionnaires, les immeubles de la rue des Bouchers compris entre l'ancienne chancellerie et le pont de



Le projet de Pierre Dumas, vainqueur du concours de 1959 (Photo J. Mulhauser)

Zaehringen. Quant au Conseil communal de Fribourg, il souhaitait résoudre les problèmes constants d'embouteillage que l'augmentation soudaine de la circulation automobile avait créés à l'entrée de la ville; à cette fin, il avait élaboré dès 1956 un nouveau plan de circulation qui prévoyait de reculer l'alignement historique des façades pour élargir la chaussée.

Le projet de nouvelle chancellerie

Compte tenu du caractère historique de l'emplacement, le Conseil d'Etat avait pris soin de consulter plusieurs personnalités en vue dans les domaines de l'architecture² et des monuments historiques³ avant de lancer le concours. Ces personnalités avaient manifesté le souci que la silhouette de la ville soit préservée à proximité de la cathédrale Saint-Nicolas et que la nouvelle bâtisse s'harmonise avec les éléments naturels et architecturaux de la rue de Bouchers. Aussi le programme de concours remis aux participants attirait-il spécialement leur attention sur le fait qu'«il s'agit d'un site important pour l'esthétique de la ville». Appelées à siéger au sein du jury de concours, les mêmes personnes parvinrent à la conclusion que cette exigence avait été le mieux satisfaite par le projet présenté par l'architecte Pierre Dumas de Fribourg.

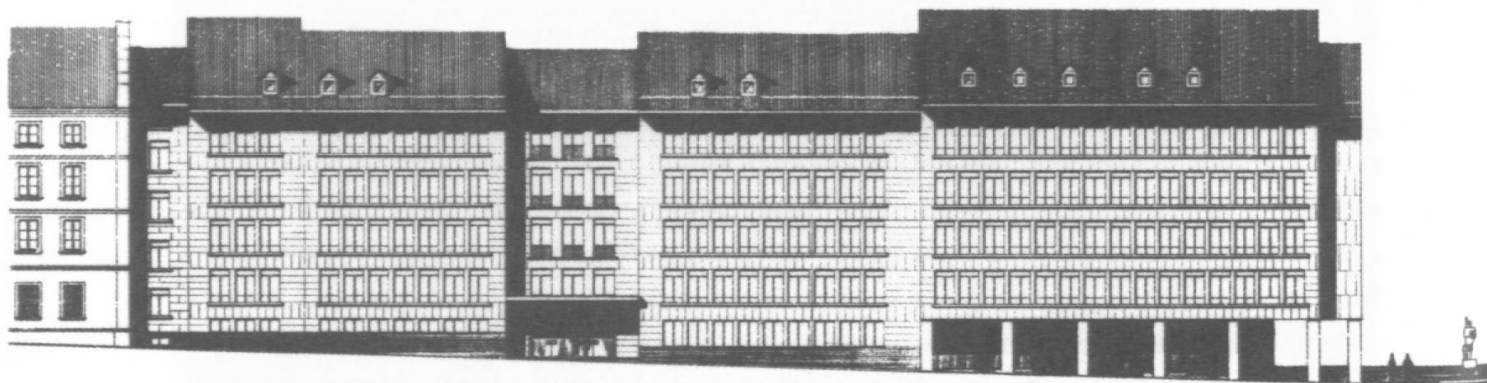
Ce projet proposait la construction de deux corps de bâtiments de dimensions un peu inférieures à celles de l'ancienne chancellerie, articulés entre eux et avec cette dernière par deux volumes de plus petite taille. Outre ce changement d'échelle architecturale, il introduisait d'autres modifications par rapport au gabarit historique de la rue. Du côté de la falaise, les façades des deux nouveaux bâtiments étaient placées en encorbellement à partir du premier étage. Du côté de la rue, la façade du volume situé en amont correspondait à la moitié du pignon de l'ancienne chancellerie afin de ménager une placette d'entrée; celle du volume situé en aval suivait le tracé du nouveau plan de circulation de manière à dégager l'accès au pont. Les façades elles-mêmes rompaient avec le voisinage. Elles se composaient d'un large vitrage horizontal interrompu à intervalles réguliers par des cadres porteurs en saillie, dont le format et le rythme se voulaient inspirés par les fenêtres traditionnelles à la vieille ville.

L'opposition à la démolition de la rue

L'annonce du lancement d'un concours prévoyant la démolition des onze immeubles formant le front nord de la rue des Bouchers avait suscité des inquiétudes.⁴ La publication et l'exposition des plans retenus pour la construction de la nouvelle chancellerie va les transformer en opposition au projet conduit par les conseillers d'Etat Théodore Ayer (Finances) et, dans une moindre mesure, Claude Genoud (Travaux publics), José Python (Instruction publique) et Paul Torche (Intérieur). Dans un premier

temps, cette opposition se fait jour et s'organise au sein des organismes culturels intéressés à la protection du patrimoine cantonal: à savoir l'Institut fribourgeois⁵ (Gonzague de Reynold et Eric E.Thilo), la Société fribourgeoise d'art public (Paul Gerber), la Commission cantonale des monuments et des édifices publics (Jacques Remy et Alfred A. Schmid) et le Musée d'art et d'histoire (Jean-Baptiste de Weck). Dans un second temps, ces personnalités s'appliqueront à étendre le mouvement à d'autres cercles ainsi qu'à l'extérieur du canton.

Leur stratégie consiste, d'une part, à faire publiquement la démonstration que les immeubles de la rue des Bouchers construits entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle peuvent être réhabilités pour un usage contemporain. A cette fin, les défenseurs initiaux de la rue réunissent à partir de mars 1960 des personnalités influentes de divers horizons⁶ au sein d'un «Comité de préparation pour une société immobilière de la rue des Bouchers», laquelle se propose de racheter, de restaurer et de remettre en location les maisons menacées.⁷ Parallèlement, ils décident lors d'une séance tenue le 9 avril 1960



Le projet Colliard-Cuony-Waeber suscité par le Conseil d'Etat en 1961 (Photo J. Mulhauser)

de constituer un «Comité de sauvegarde de la rue des Bouchers» dans le but d'empêcher la démolition de celle-ci, même au cas où la constitution d'une société immobilière devait faire long feu.⁸ Après s'être réparti l'analyse des problèmes architectural, technique et financier que l'opération de restauration posait, les défenseurs de la rue des Bouchers consignent les résultats de leur travail dans une plaquette⁹ qu'une délégation remet le 11 juillet au Conseil d'Etat et le 19 juillet au Conseil communal.¹⁰ Cette plaquette présente, outre la proposition d'installer l'administration cantonale dans le Pensionnat des jésuites, un projet établi par Paul Gerber¹¹ pour des appartements, des locaux commerciaux, un hôtel-restaurant et un cinéma de quartier.¹²

Même s'il ne sera pas réalisé, ce projet va apporter une contribution décisive au débat en démontrant qu'une restauration, pour économiquement onéreuse qu'elle était, n'en était

pas moins techniquement possible: Gerber était parvenu à aménager les anciens immeubles de manière compatible avec les standards de l'époque en matière d'éclairage et de surface en plaçant les salles d'eau et les cuisines au centre des édifices; il avait surtout imaginé un subterfuge pour élargir la chaussée sans condamner les façades originelles, en pratiquant au rez-de-chaussée des arcades permettant de mettre le cheminement piétonnier en retrait de la route.

La stratégie du Comité de sauvegarde consiste, d'autre part, à alerter l'opinion publique et les milieux spécialisés, en Suisse comme à l'étranger, pour les diriger contre les autorités cantonales et communales. Deux personnes vont particulièrement s'atteler à cette tâche. Le journaliste Eric E. Thilo d'abord, qui va mettre tout son métier à orchestrer une intense campagne de presse dans les journaux tant romands qu'alémaniques. La méthode consiste à adresser par voie postale une lettre de protestation au Conseil d'Etat et à en faire publier le contenu peu après sous la forme d'une lettre de lecteur.¹³ Le professeur Alfred A. Schmid ensuite, dont l'entregent et les réseaux dans le monde académique et les milieux de l'art vont permettre d'obtenir des soutiens prestigieux donc embarrassants pour le Conseil d'Etat.¹⁴ Il convoquera par exemple à Fribourg du 11 au 13 décembre 1959 l'assemblée annuelle de la Commission fédérale des monuments historiques consacrée à la conservation et au renouvellement des vieilles villes. Bien qu'il se défendra par la suite d'avoir escompté une telle réaction¹⁵, les conservateurs des monuments historiques de toute la Suisse décidèrent séance tenante de rédiger à l'intention du Conseil d'Etat une lettre de désapprobation publique, après que le professeur Schmid leur eut opportunément présenté la maquette du projet Dumas.¹⁶

En faisant s'abattre une pression considérable sur le Conseil d'Etat, le Comité de sauvegarde a vite contraint celui-ci à une première reculade. En faisant une contre-proposition au projet de chancellerie, il s'est imposé comme un partenaire de discussion incontournable. Ainsi, dès la réunion du 11 juillet 1960 évoquée ci-dessus, le Comité et le Conseil concluent formellement une trêve.¹⁷ Le Comité s'engage à cesser les hostilités médiatiques contre le Conseil et celui-ci, de son côté, promet d'associer étroitement le Comité à la suite des opérations.

De 1961 à 1963: une reconstruction à l'ancienne

Le cessez-le-feu est respecté de part et d'autre jusqu'à la fin de l'année 1960. Le Comité de sauvegarde apprend même officieusement que la réalisation du projet Dumas aurait été abandonnée. Dans un message solennel daté du 7 avril 1961¹⁸ et adressé personnellement le 15 avril à chaque membre du collège gouvernemental¹⁹, le Comité de sauvegarde menace toutefois de devoir mettre un terme à la trêve. C'est qu'il a appris dans l'intervalle l'existence d'un arrêté du Conseil d'Etat du 14 novembre 1960 prévoyant la démolition partielle de la rue et la construction d'un bâtiment administratif dans le

nouveau plan d'alignement²⁰, puis d'un autre arrêté du 20 janvier 1961 décidant l'attribution d'un mandat d'étude aux architectes Colliard, Cuony et Waeber ainsi que la nomination d'une commission de bâtisse.

De la valeur historique de la rue...

Bien que le Comité de sauvegarde n'y ait pas été associé, le nouveau projet des trois architectes bullois s'efforce de trouver un compromis entre les aspirations du Conseil et les revendications du Comité. Le projet remplace les vieilles maisons de la rue des Bouchers par de nouveaux bâtiments censés s'harmoniser avec la typologie et la physionomie de la vieille ville: il s'agit de cinq édifices de taille moyenne reliés à la Chancellerie et au pont de Zaehringen par des édicules; chaque bâtiment se distingue de ses voisins par un jeu de retraits analogue à la composition de la ville historique; le front de l'ensemble est avancé sur la chaussée de sorte que le trottoir est aménagé en arcades sous l'immeuble de tête; la façade est recouverte de molasse et percée de fenêtres de petite taille réunies par des entablements horizontaux.

Ce projet marque un changement d'attitude suffisamment sensible pour provoquer une scission parmi les membres du Comité de sauvegarde. Lors d'une séance tenue le 24 mars 1962, les radicaux (Alfred A. Schmid, Eric E. Thilo, Jean-Baptiste de Weck) et les modérés (Thierry de Boccard, Jacques Remy, Philippe von de Weid) s'opposent sur l'attitude qu'il convient d'adopter désormais.²¹ Les premiers, issus des milieux culturels, considèrent que céder sur un sujet qu'ils jugent essentiel équivaudrait à admettre qu'«un nouveau maillon s'ajoute à la longue chaîne des capitulations». Les seconds, représentants des milieux économiques, estiment qu'il faut se satisfaire du résultat obtenu, car insister n'aboutirait qu'«à indisposer les autorités» et donc à compromettre les chances de faire échouer d'autres projets contestables (en aval du couvent des Ursulines ou en face de la basilique Notre-Dame). Cet argument ne dissuadera pas les partisans de la fermeté de poursuivre leur opposition. En revanche, ils se laisseront convaincre de différer quelque temps leur «offensive (...) pour le retournement de l'opinion» afin de ne pas compromettre l'adoption de la nouvelle loi cantonale sur les constructions. Cette loi qui sera adoptée le 15 mai 1962 introduisait en matière de protection des monuments historiques des nouveautés saluées pour ne pas dire inspirées par les membres du Comité. Ces innovations étaient cependant menacées, le Grand Conseil ayant en particulier biffé du projet de loi, peu auparavant, le droit de recours que ce texte accordait à la Commission des monuments et des édifices publics.

Ces débats conduisent à clarifier les réels enjeux de l'affaire de la rue des Bouchers. Au sein du Comité comme dans la population, d'aucuns pouvaient encore penser qu'il ne s'agissait que d'une querelle d'ordre architectural ou stylistique occasionnée incidemment par la construction du projet Dumas. À partir de ce moment, il

devient clair pour chacun qu'il s'agit en réalité d'une discussion de nature urbanistique et historique où, indépendamment du projet proposé par Colliard, Cuony et Waeber, se pose la question du principe de la démolition d'une rue ancienne.²² Certes, le Comité de sauvegarde ne se prive pas de critiquer le nouveau projet du Conseil d'Etat. Dans une lettre du 6 juin 1962²³, il lui reproche ainsi pêle-mêle que son volume dépasse de loin celui des maisons remplacées, que ses toits sont d'une hauteur trop égale et ont une pente trop faible et trop uniforme, que sa surface vitrée est trop grande et trop importante, que le niveau des étages est insuffisamment différencié par rapport à la pente de la rue. Mais cette charge ne sert pas seulement à objecter que «le bâtiment envisagé remplacerait une erreur par une autre».²⁴ Elle vise surtout à démontrer que toute construction nouvelle, fût-elle caractérisée par une grande attention à son environnement historique, porterait atteinte à l'ensemble architectural que forme la vieille ville. Dans un article publié dans *Le Fribourgeois* du 18 juin 1962 et dans *L'Indépendant* du 22 juin 1962, Eric E. Thilo résumera la situation comme suit: tandis que le premier projet «était un bâtiment très moderne qui tentait, sans y parvenir, de se faire accepter dans un vieux quartier», le second «reste un bâtiment moderne, mais qui tente de se faire passer, sans y parvenir non plus, pour plusieurs immeubles anciens».

Pour contrer l'argument selon lequel les maisons promises à la démolition ne présentent aucun intérêt historique en tant que telles, Eric E. Thilo oppose, dans une lettre publiée le 19 juin 1962 dans *Le Fribourgeois*, la modernité de l'urbanisme proposé par les défenseurs de la rue des Bouchers à la modernité de l'architecture souhaitée par les partisans de sa destruction: «Aujourd'hui, on reconnaît que les maisons d'un quartier sont comme les membres d'un seul corps. Ce qui fait leur intérêt, c'est le rythme de leur succession dans cette rue en légère pente, avec le jeu d'ensemble des façades, des fenêtres, des toits, l'équilibre des deux côtés de la rue, etc.» Cette vision du patrimoine historique qui tend à considérer que les ensembles architecturaux sont des objets dignes de protection au même titre que les monuments isolés est nouvelle pour l'époque.

Les efforts déployés notamment par les professeurs Alfred A. Schmid²⁵ et Linus Birchler²⁶ pour la vulgariser sont diversement récompensés. Leurs plaidoyers pour la défense des vieilles villes reçoivent un accueil favorable dans la presse extérieure au canton²⁷ et particulièrement en Suisse allemande.²⁸ En revanche, dans un canton de Fribourg aux mœurs politiques encore très autoritaires, la presse régionale prend majoritairement le parti du Conseil d'Etat²⁹, ce qui amène Eric E. Thilo à tenter vainement de faire publier de nombreux correctifs ou autres prises de positions.³⁰ Les membres du Comité de sauvegarde se voient en effet de plus en plus contester tant le bien-fondé de leur cause que leur légitimité à la défendre. La tribune libre du 1^{er} mai 1961 d'un «aimable lecteur» du journal *Le Fribourgeois* donne le ton des débats: «Parce qu'on avait décidé de démolir quelques boîtes fortuitement maquillées en vieilles filles de l'histoire, parce qu'on avait voulu les remplacer par un ensemble (...) adapté à notre

vie, alors qu'on avait choisi un projet pour le moins honnête, ne faut-il pas brusquement qu'une meute de gens attardés, mais payés pour cet office, aboie jusqu'à ce que cette pauvre bête d'Etat plie? (...) L'Etat doit reprendre l'avantage, avec le panache qu'on aimerait lui voir plus souvent. Et le peuple, enfin conquis par ce souffle nouveau, suivra.» Accusés de nourrir une querelle entre anciens et modernes, les membres du Comité s'efforceront d'historiciser la rue des Bouchers; suspectés d'être opposés au Conseil d'Etat, ils s'attacheront à dépolitiser le débat.

... et des intérêts financiers en jeu

La bataille de l'opinion culmine avec la séance d'information organisée le 26 septembre 1962 par le Conseil d'Etat à l'intention de la «presse fribourgeoise et confédérée». Une trentaine de journalistes et une vingtaine d'officiels ont répondu à cette invitation. Ils ont assisté aux exposés des conseillers Ayer et Genoud dans la salle du Grand Conseil puis ont bénéficié d'une visite guidée à la rue des Bouchers. Un car les attendait à leur arrivée à la gare pour le transport en vieille ville et leur visite s'est achevée avec une collation donnée à l'Hôtel de la Tête Noire. À cette occasion, Théodore Ayer – repris le lendemain dans *La Liberté* – a revendiqué le soutien de «la grande majorité de l'opinion» et a fait distribuer une documentation détaillée qui présentait la nouvelle chancellerie projetée.

La riposte du Comité de sauvegarde sera à la hauteur de cette offensive. Les défenseurs de la rue des Bouchers obtiennent en effet qu'une délégation du Conseil fédéral composée des conseillers Hans-Peter Tschudi et Roger Bonvin se déplace à Fribourg et soit reçue par le Conseil d'Etat et le Conseil communal. Cette visite providentielle du 17 octobre 1962 concrétise l'attention que Hans-Peter Tschudi a portée à l'affaire depuis son commencement. Il faut évidemment y voir l'intérêt du chef du Département fédéral de l'intérieur, au moment où la Confédération se dote d'une compétence constitutionnelle et d'une législation formelle en matière de protection de la nature et du paysage. Il faut cependant y voir aussi le soutien bienveillant de l'ami personnel du professeur Alfred A. Schmid. Durant toute la durée de l'affaire, le Comité de sauvegarde et le Département fédéral de l'intérieur ont d'ailleurs entretenu une correspondance régulière dans laquelle Eric E. Thilo faisait le point de la situation en l'illustrant avec des coupures de presse.³¹ Quant à la présence de Bonvin dans la délégation qui se déplace à Fribourg, elle ne doit rien non plus au hasard, car ce dernier ne présente pas la double tare qui affecte Tschudi d'être à la fois alémanique et socialiste. Au lendemain de la rencontre, Eric E. Thilo peut ainsi se réjouir dans ses notes personnelles que «Bonvin a très bien parlé».³²

L'intervention des autorités fédérales se veut aussi spectaculaire que la communication des autorités locales. Il faut dire que ces dernières sont restées sourdes aux pré-

cédentes tentatives du Conseil fédéral de peser discrètement sur l'issue des débats. Les lettres que le conseiller fédéral Tschudi a adressées le 3 octobre 1961 et le 17 novembre 1961 au Conseil d'Etat respectivement au Conseil communal, dans lesquelles il rappelait les engagements que ces autorités avaient pris en échange de la participation financière de la Confédération lors de la restauration de la cathédrale et des remparts, ces lettres sont restées sans réponse. De même, la lettre datée du 5 septembre 1962 que Tschudi obtient de la part du Conseil fédéral tout entier demeure sans effet³³, raison pour laquelle Eric E. Thilo suggère lourdement que cette dernière fasse l'objet d'un communiqué de presse dans les remerciements qu'il lui adresse 15 jours plus tard.³⁴

Cette fois, l'entremise de la Confédération va immédiatement conduire à infléchir la détermination du gouvernement cantonal. Cela tient d'abord à la manière dont la visite a été mise en scène: la presse s'en fait largement l'écho, à l'exemple de la *National-Zeitung* de Bâle qui publie le 21 octobre 1962 une enquête d'opinion menée sur un échantillon de 21 personnes pour mesurer l'impact de l'événement («Was sagen Sie zum Abbruch der Metzgergasse? Umfrage in Freiburg nach dem Besuch der Bundesräte Tschudi und Bonvin»). Le succès des émissaires bernois s'explique ensuite par le fait que, grâce à la nouvelle compétence dont la Confédération jouissait depuis le 27 mai 1962 en matière de protection du patrimoine, ils ont pu étoffer leur discours comminatoire d'arguments audibles par tout édile local: ils ont d'abord promis une subvention fédérale de 50% à 60% dans l'hypothèse où les immeubles de la rue des Bouchers seraient restaurés et resteraient voués à l'habitation; ils ont ensuite laissé entendre que, dans l'hypothèse inverse, de pareils subsides pourraient à l'avenir être refusés pour d'autres projets de restauration menés à Fribourg.

Il n'en fallait pas plus pour que le Conseil d'Etat prenne sur le champ l'engagement solennel de reconsidérer la question de la démolition et pour qu'il y renonce dans les mois suivants. Les immeubles acquis huit ans plus tôt en prévision de la nouvelle chancellerie sont alors vendus à la Caisse de retraite de Ciba, qui bénéficie au passage de l'aide promise par la Confédération mais qui s'engage à faire des sacrifices importants pour réduire le prix des loyers. Quant à l'Etat de Fribourg – ou plus précisément à sa Caisse centrale de compensation des Caisses de pension – il fait l'acquisition le 30 décembre 1963 de 1848 m² de terrain à l'avenue de Rome pour y construire une tour destinée à abriter la Direction des finances.³⁵

De 1963 à 1969: une restauration moderniste

Le sauvetage de la rue des Bouchers apparaît aux yeux de tous comme une capitulation du Conseil d'Etat fribourgeois face à des pressions extérieures au canton. Suite à une interpellation de Fernand Aebischer du 22 mai 1963³⁶, une discussion générale aux accents patriotiques a ainsi lieu au Grand Conseil, lors de laquelle les députés

regrettent tour à tour qu'on se soit «incliné plus bas que des valets» face à une intervention étrangère dénoncée comme un «diktat de Berne» ou une «mainmise bâloise». Les députés épargnent pour l'essentiel le commissaire du Conseil d'Etat, Théodore Ayer, à qui il est fait crédit d'avoir tenté le possible et l'impossible pour donner satisfaction à la fois aux esthètes désireux de préserver le patrimoine et aux édiles soucieux d'améliorer la circulation

Protection du patrimoine et trahison de la patrie

Les députés laissent en revanche libre cours à leur acrimonie envers les personnes jugées responsables du retard pris dans la réorganisation de l'administration cantonale et la normalisation du trafic urbain. Le Conseil fédéral est notamment accusé d'avoir été partial, puisque la déclaration que ses représentants ont lue lors de leur prétendue vision locale à Fribourg aurait été rédigée trois jours plus tôt par les services du Département fédéral de l'intérieur. Le principal mis en cause est pourtant le professeur Alfred A. Schmid, que Théo Ayer désigne même comme «le seul et l'unique responsable». Il lui est reproché d'avoir trahi le canton à double titre: premièrement, il aurait changé d'avis en cours de route puisque, avant de prendre la tête des opposants à la construction d'une nouvelle chancellerie, il avait siégé dans le jury du concours d'architecture organisé dans cette perspective; secondement, il aurait ameuté l'opinion publique suisse contre le gouvernement fribourgeois en orchestrant une campagne de presse et en jouant de ses contacts dans les milieux spécialisés.

La presse locale rend abondamment compte de cet exercice de psychologie collective au cours duquel la classe politique fribourgeoise a exprimé sa rancœur de manière quasi-unanime.³⁷ L'Institut fribourgeois et le Comité de sauvegarde réagissent à ces accusations désormais publiques en adressant le 29 mai 1963³⁸ une lettre de soutien au professeur Alfred A. Schmid. Eric E. Thilo l'y enjoint de dresser un calendrier de ses diverses activités et de rassembler les pièces qui en attestent pour se justifier point par point. Schmid lui répondra «tard» (le 29 juin 1963) et «de loin» (d'Engers où se tient l'assemblée annuelle des conservateurs des monuments allemands) pour s'excuser de n'avoir rien pu entreprendre jusque là pour sa défense.

Le 11 novembre 1963, le Comité de sauvegarde de la rue de Bouchers fait finalement part de sa protestation au Grand Conseil dans un message où Gonzague de Reynold et Eric E. Thilo s'efforcent de démontrer, documents à l'appui, que les reproches et les accusations proférés à l'encontre de leur compagnon de lutte «reposaient sur des informations totalement erronées (et qu'elles) étaient et demeurent entièrement injustes et imméritées». Selon eux, l'attitude apparemment contradictoire du professeur Schmid s'expliquerait par le fait qu'il n'aurait jamais été consulté sur le principe de la démolition de la rue, ni en tant que membre de la Commission des monuments

et des édifices publics, ni en tant que membre du jury de concours; il aurait par ailleurs été obligé de siéger au sein du jury en sa qualité de président de la Commission des monuments et des édifices publics, et il n'aurait pas même pu participer à la séance décisive du jury dont il aurait demandé en vain le déplacement; pour le reste, il ne serait en rien à l'instigation des diverses lettres de protestation et des innombrables articles de presse que le projet de nouvelle chancellerie a suscité dans tout le pays.

Cette plaidoirie est assortie d'une requête et d'une menace: les signataires publieront eux-mêmes les faits en question si leur lettre devait ne pas figurer au procès-verbal de la session en cours, ce afin de compenser ce qui a été rapporté dans celui de la précédente. Soucieux de ne pas donner l'impression que les députés avaient personnellement mis en cause le professeur Alfred A. Schmid à la faveur de leur immunité parlementaire, le président du Grand Conseil Jacques Morard a fait lire cette lettre dans son intégralité le 21 novembre 1963 par le chancelier d'Etat René Binz. Auparavant, il a concédé que cette démarche était inhabituelle, mais qu'elle était indiquée en l'espèce afin de donner satisfaction au Comité de sauvegarde et au professeur Schmid en vue de classer l'affaire. La lettre a également été portée au procès-verbal de la séance. Les journaux qui avaient fait leur miel de l'épisode précédent ont toutefois été moins prompts à relater ce droit de réponse accordé au Comité de sauvegarde. Ils n'ont en effet pratiquement pas publié d'extraits de la lecture donnée au Grand Conseil. Mais ils ont complaisamment rapporté le fait rappelé par Jacques Morard pour arguer de l'amitié que le canton de Fribourg portait au professeur Schmid, à savoir que ce dernier devait son accession à la vice-présidence de la Commission fédérale des monuments historiques en 1952 au soutien dont il avait bénéficié de la part du gouvernement cantonal.³⁹

«On a amélioré la rue»

Les travaux de rénovation qui ont conduit à l'état actuel de la rue débutent en août 1967. Le 6 décembre 1968, la Caisse de retraite Ciba est déjà en mesure de présenter trois premiers logements qu'elle a pris soin d'achever plus tôt et de meubler complètement «en vue de confronter les intéressés avec les caractéristiques particulières des appartements». Elle aura la courtoisie d'inviter, outre de nombreuses personnalités de Berne et de Bâle ainsi que les représentants des autorités cantonales et communales, les membres du Comité de sauvegarde à cette visite organisée conjointement avec la Commission fédérale des monuments historiques.⁴⁰ On devine la satisfaction des destinataires de cette invitation à l'emphase avec laquelle Eric E. Thilo la transmet à ses anciens frères d'armes: «Vous vous souvenez sans doute de l'époque où nous nous faisons insulter dans la presse, dans la rue, dans les cafés, dans les assemblées et même en séance du Grand Conseil parce que nous nous opposons activement à la démolition d'un côté entier de la rue des Bouchers. [Aujourd'hui], désireuse de reconnaître le tra-

vail efficace de notre Comité, la Caisse de retraite Ciba nous invite (...). Nous vous recommandons vivement de vous rendre à cette invitation, pour faire honneur à ceux qui, en nous faisant confiance et en appliquant une bonne partie de nos propositions, ont permis à nos efforts de ne pas demeurer vains.»⁴¹

Le projet du bureau Suter & Suter de Bâle reprend effectivement l'élément caractéristique du projet Gerber, puisqu'il place le trottoir sous des arcades aménagées sur toute la longueur de la rue pour sauvegarder les façades sud, malgré l'élargissement de la chaussée. Cette intervention pour le moins hardie est justifiée tantôt par le fait qu'elle correspondrait au modèle des cités de Zaehringen, tantôt par la référence aux arcades qui se trouvent dans la partie orientale de la Grand-Rue. Les façades nord, elles, sont débarrassées de ce que les promoteurs du projet appellent des «enlaidissements fâcheux», lesquels sont remplacés par des balcons d'agrément en bois. Cette autre innovation serait basée sur de vieilles représentations et sur une tradition fribourgeoise qui remonte au XVI^e siècle. Les autres mesures mises en œuvre pour sauvegarder la rue des Bouchers ne furent pas moins radicales: afin d'élargir l'accès au pont, les deux derniers immeubles de la rangée (n° 107 et 106) ont été démolis et, pour l'avant-dernier, reconstruit dans le style ancien, tandis que la maison qui précède a été légèrement éloignée de la route (n° 108); pour des motifs strictement stylistiques, l'une des maisons a été étêtée d'un étage (n° 111) tandis que telle autre s'est vue privée de son faite transversal (n° 113). Quant aux aménagements intérieurs, ils ont été complètement modifiés après que les immeubles ont été totalement évidés et que les étages en poutres ont été remplacés par des plafonds massifs destinés à créer des pièces plus vastes et mieux insonorisées. Au lendemain de la journée portes ouvertes organisée par la Ciba et la Confédération, les journaux peuvent ainsi propager à l'unisson: «On a (...) non seulement conservé l'aspect traditionnel de la rue, mais on l'a amélioré pour l'avenir.»

Tandis qu'elle avait souvent pris le parti de la démolition de la rue des Bouchers, la presse locale salue dans sa rénovation «une étape exemplaire de l'assainissement de la vieille ville» et se félicite que ce «joyau de Fribourg et du pays tout entier (ait) pu être intelligemment rénové» à la faveur de «la plus grande entreprise du genre en Suisse».⁴² Rapportant mot pour mot la présentation que ses promoteurs en ont faite, les journaux se réjouissent que cette restauration parvienne à concilier les deux objectifs que la réhabilitation des villes historiques aurait désormais pour tâche d'atteindre: il s'agirait non seulement de «sauvegarder l'aspect historique» de maisons du XVIII^e et du XIX^e siècle et de «corriger les fautes architecturales commises plus tard», mais encore de rénover l'intérieur de telle façon que les nouveaux appartements «ne laissent absolument rien à désirer quant au confort et satisfassent des exigences élevées».⁴³ La restauration de la rue des Bouchers résoudrait ainsi le problème qui consiste à construire des appartements modernes irréprochables sur le plan de l'hygiène dans de vieilles maisons étroites. Preuve en soit les équipements innovants pour l'époque dont ces appartements

sont dotés en matière d'arts ménagers, en particulier un «système unique d'aération auquel sont reliées cuisines (et) salles de bain (...). Ces pièces ont chacune leur cheminée d'aération métallique distincte débouchant au grenier; de ce dernier, l'air est évacué et dirigé vers l'extérieur par des ventilateurs.»⁴⁴ Un journal ira jusqu'à préciser que «la hotte d'aspiration des cuisines est pourvue d'un filtre antigraisse».⁴⁵

Pour l'inauguration des maisons rénovées le *Fribourg illustré* titra, de manière assez malencontreuse, que «la rue des Bouchers (a) fait peau neuve».⁴⁶ En réalité, les «vieilles filles de l'histoire» – comme un détracteur avait surnommé ces maisons quelques années plus tôt – ont subi l'inverse d'une opération de *lifting*: seule leur enveloppe extérieure a été conservée, et encore avec des retouches profondes qui vont largement au-delà du *peeling* cosmétique. Avec quarante ans de recul, on peut d'ailleurs douter que cette intervention puisse encore être présentée comme un exemple en matière de conservation des ensembles architecturaux ou des sites construits. Elle semble en effet difficilement compatible avec les principes d'authenticité, de lisibilité et de réversibilité qui s'élaboraient à la même époque et qui gouvernent depuis la restauration des monuments historiques.

Reste que la question de la manière dont la vie contemporaine doit investir la vieille ville reste posée, comme en attestent les polémiques qui ont succédé depuis à celle de la rue des Bouchers (quartier du Pertuis, rue de la Lenda, Planche inférieure). On pourra aller méditer sur l'ambiguïté du rapport que notre époque entretient avec ce qu'elle considère comme son patrimoine en allant lire l'inscription gravée dans la molasse de la rue des Bouchers, et qui rappelle que «ce groupe d'immeubles (...) a été classé monument historique et restauré de 1967 à 1970 avec l'aide de la Confédération, du canton et de la ville de Fribourg». Cette inscription se trouve à la tête du pont de Zaehringen, sur la face est de l'édicule qui clôt la rangée des neuf maisons dont le Comité de sauvegarde a finalement empêché la démolition. Ironie de l'histoire, ce frontispice est donc apposé sur le seul immeuble à ne pas être historique, puisqu'il s'agit d'un fac-similé construit en 1969.

J. D.

Notes

¹ Cet article se fonde abondamment sur le Fonds Eric E. Thilo (cote LD 37, boîtes 9 et 10) dont le Dr Joseph Leisibach, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, a rédigé le catalogue. Que ce dernier, ainsi que son collaborateur M. Romain Jurot, trouve ici l'expression de ma gratitude pour l'accueil bienveillant qu'il m'a accordé au cabinet des manuscrits.

² Il s'agit des architectes Marcel Maillard de Lausanne et Antoine de Saussure ainsi que Marcel Bonnard de Genève.

³ Il s'agit de Max Kopp architecte-conseil du Heimatschutz suisse; du professeur Alfred A. Schmid, président de la Commission cantonale des monuments et des édifices publics et vice-président de la Commission fédérale des monuments historiques; et de Marcel Strub, de la Société d'art public à Fribourg.

⁴ La destruction de la poste du Bourg, c'est-à-dire de l'ancienne douane située à la convergence des rues qui longent chaque côté de la cathédrale Saint-Nicolas a également été envisagée pour faire place à des places de stationnement.

⁵ L'Institut fribourgeois, fondé en 1957 par Gonzague de Reynold (Président général) et notamment Eric E. Thilo (Chancelier), se destinait à devenir l'organisation faitière de toutes les associations culturelles du canton de Fribourg.

⁶ On note parmi les 26 membres la présence des professeurs Linus Birchler (président de la Commission fédérale des monuments historiques) et Hans Hahnloser (président de la Société suisse d'histoire de l'art), des industriels fribourgeois Claude Blancpain et Marcel Guhl ou encore de Philippe de Weck (directeur de l'Union de Banques suisses à Genève), de Philippe von der Weid (avocat à Fribourg), de Thierry de Boccard (gérant de fortune à Fribourg), du cinéaste Hugo Corpataux ou encore du chanoine Gérard Pfulg (membre de la Commission fédérale pour la protection des biens culturels).

⁷ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. b n° 6.

⁸ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. b n° 13.

⁹ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. b n° 29.

¹⁰ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. b n° 26.

¹¹ Le dossier de plans figure dans le Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. c.

¹² Ce cinéma aurait dû prendre place dans l'ancien théâtre situé à la rue des Bouchers.

¹³ Les membres du Conseil d'Etat prendront ombrage de cette technique visant à les mettre sous la pression de l'opinion publique. Théodore Ayer se plaindra au Grand Conseil que cette technique conduit à ce qu'il découvre la lettre publiée avant même que l'original lui soit parvenu et donc avant qu'il ait pu y répondre. Pour s'assurer de la convenance du procédé, Eric Thilo prendra soin de demander au chef du protocole du Département politique fédéral la date à partir de laquelle il est admis de publier un courrier (lettre du 11 novembre 1960, Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. d n° 41). Ce dernier lui répondra que l'usage veut, notamment pour les télégrammes de vœux ou de condoléances, que le message soit parvenu à son destinataire, mais qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un accusé de réception et encore moins une réponse (lettre du 17 novembre 1960, Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. d n° 42).

¹⁴ L'Université américaine de Yale va ainsi adresser au Conseil d'Etat une pétition munie de la signature de 28 professeurs (Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. b n° 16). Des protestations du même genre ont été demandées à d'autres universités (Madrid, Londres, Salzbourg) ainsi qu'à des musées (Chicago, Vienne).

¹⁵ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. d n° 34.

¹⁶ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. d n° 1.

¹⁷ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. e n° 8.

¹⁸ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. e n° 9 et 10.

¹⁹ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. e n° 11 ss.

²⁰ Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg, 1960, tome CXIII, p. 982 ss.

²¹ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. f n° 5 ss.

²² Les débats au sein du Comité ont d'ailleurs lieu à un moment où les membres n'ont pas encore eu accès au nouveau projet du Conseil d'Etat. Ils n'obtiendront que le 5 avril 1962 de visiter la maquette et de prendre connaissance des plans, en présence des architectes et d'un représentant de la Direction des travaux publics (Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. f n° 7 ss).

²³ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. f n° 21 ss.

²⁴ «A la rupture choquante entre ancien et moderne, il substituerait l'échec visible d'une velléité d'harmonie, basée sur une espèce de tromperie ingénue et avouée, qui se démasquerait d'un bout à l'autre.» Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. f n° 49.

²⁵ Voir p. ex. l'édition du 23 août 1962 («Schicksal der Freiburger Altstadt: Warum ein Abbruch unverantwortbar ist») et celle du 24 août 1962 («Schicksal der Freiburger Altstadt: Die Regierung fördert ihren Fehlentscheid») de la *National-Zeitung* de Bâle.

²⁶ Voir p. ex. l'édition du 24 août 1962 de la *Neue Zürcher Zeitung* («Angriff auf ein Stadtbild: Aufruf für die Erhaltung von Freiburg»).

²⁷ Voir en particulier les articles parus dans la *Tribune de Lausanne* des 2 et 9 septembre 1962 («A-t-on le droit de défigurer les villes anciennes?») et dans la *Gazette de Lausanne* des 29-30 septembre 1962 («Fribourg: à la rue des Bouchers, massacre pour une bagatelle»). Cf. cependant la *Tribune de Genève* des 22-23 septembre 1962 («Le nouveau projet d'annexe à la Chancellerie d'Etat répond aux besoins de l'administration et ne défigurera pas le quartier du Bourg»).

²⁸ Voir en particulier l'article paru dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 24 septembre 1962 («Der Kampf um die Erhaltung der Freiburger Altstadt: Schwerer Stand der Opposition»).

²⁹ Voir p. ex. *Le Républicain* du 6 septembre 1962 («Fribourg sous la tutelle des esthètes»).

³⁰ Il envoie ainsi une lettre de protestation à *L'Indépendant* le 28 juin en réaction à un article publié le 22 juin, à *Construire* le 3 juillet 1962 en réaction à un article publié le 27 juin («La rue des Bouchers fait reparler d'elle») ou encore à *L'Indépendant* le 9 juillet 1962 en réaction à un article publié le 6 juillet 1962 («Toujours les vieux murs de Fribourg»).

³¹ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. b n° 63 et lit. f n° 155.

³² Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. f n° 139.

³³ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. b n° 16; *ibidem*, ch. 34 lit. f n° 5.

³⁴ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. f n° 105.

³⁵ Message du Conseil d'Etat du canton de Fribourg au Grand Conseil relatif à la construction d'un bâtiment administratif pour la Direction des finances du 31 janvier 1964.

³⁶ Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg, 1963, tome CXV, p. 578 ss.

³⁷ Voir *La Liberté* et *les Freiburger Nachrichten* du 24 mai 1963, *L'Indépendant* du 24 mai 1963, *La Gruyère* du 25 mai 1963, *Le Fribourgeois* du 27 mai 1963.

³⁸ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. h n° 10.

³⁹ Voir *La Liberté* du 22 novembre 1963, *La Gruyère* et *Le Fribourgeois* du 23 novembre 1963, *L'Indépendant* du 26 novembre 1963.

⁴⁰ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. i n° 1.

⁴¹ Fonds Eric E. Thilo, cote LD 37, ch. 34 lit. i n° 3.

⁴² Voir p. ex. *La Gruyère* du 5 décembre 1968.

⁴³ Voir p. ex. *La Gruyère* du 5 décembre 1968.

⁴⁴ Voir p. ex. *La Liberté* du 6 décembre 1968.

⁴⁵ *Fribourg illustré* n° 259 de l'année 1969, p. 27.

⁴⁶ *Fribourg illustré* n° 259 de l'année 1969, p. 26 s.